



RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT TERRITORIAL RÉGIONAL U16 FEMININ 2023-2024

ARTICLE 1 : FORMULE

Championnat à 10 équipes.
Ballons : Taille 2
Temps de jeu : 2 x 25min

Toute convention U16 doit être complétée par une équipe U15 départementale mentionnée sur le formulaire d'homologation régional. Cette équipe complémentaire peut être une "entente". Le non-respect de cette obligation entraîne le reclassement de la convention en poule basse, avec handicap de 5 points infligés au début des matchs "retour".

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DE LA POULE

Les candidatures sont libres, avec, dans l'ordre, priorité à 7 accessions du championnat régional U15F et 3 maintiens du championnat régional U16F. Si la demande le permet, le championnat U16F peut être porté à 12 équipes.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

- 3.1- Les joueuses nées en 2008, 2009 et 2010 sont habilitées à participer aux épreuves pour le club où elles sont licenciées.
- 3.2 - Les brûlages ont évolué en 2022 et 2023 pour les U16FPL (Détails et précisions : cf article 4.4 des Règlements généraux des compétitions territoriales)
- 3.2.1 Le "brûlage général N" remplace le "N/2".
- jusqu'à fin décembre, N=7 soit 6 matchs autorisés en championnat supérieur (U17 national)
 - ensuite, N=10 soit 9 matchs autorisés dans les championnats (U17 national et U17 régional)
- 3.2.2 Le "brûlage ponctuel" (dit "règle du dernier match") est maintenu uniquement dans 3 cas :
- report de match
 - forfait constaté ou annoncé de l'équipe supérieure.
 - absence de rencontre au calendrier de l'équipe nationale U17F du club

Sanction pour non-respect des dispositions de brûlages : perte de match par pénalité.

ARTICLE 4 : MUTATIONS

3 licences B+C+D sont autorisées par rencontre et le nombre de licences JE (jeune étranger) n'est pas limité.
Le principe de licence C est maintenu pour toute mutation demandée entre le 1^{er} janvier et le 31 mai (sauf exceptions prévues aux articles 57.3.1 et 57.4.1)...

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un "juge-arbitre jeune", "juge-arbitre adulte-jeune" ou binôme Régional sur désignation nominative de la CTA ou à défaut, par un juge-arbitre jeune ou adulte-jeune du club recevant.

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Cf article 16.3 des Règlements Généraux des compétitions territoriales.

